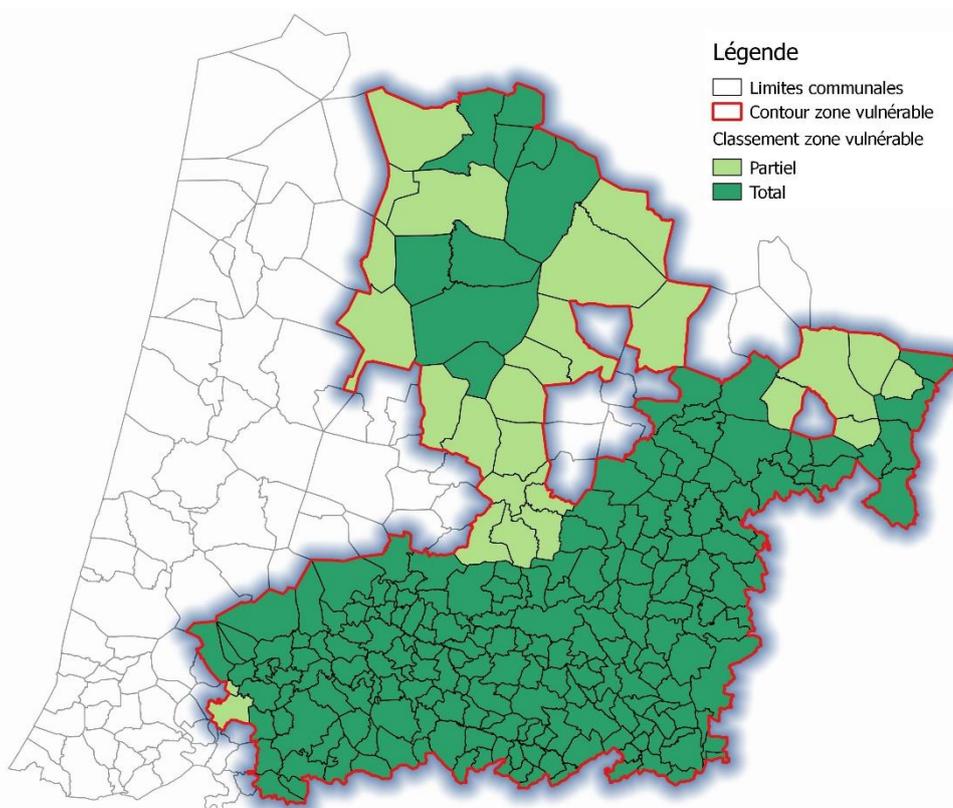




DIRECTIVE NITRATE : PRECONISATIONS FDC40 EN VUE DU MAINTIEN DES CHAUMES

La Fédération des Chasseurs des Landes (FDC40) s'implique depuis plusieurs années en faveur de la biodiversité. C'est parce que population et biotope sont indissociables que la FDC40 souhaite aujourd'hui travailler en collaboration avec le monde agricole. Ceci afin d'optimiser les potentialités d'accueil des milieux agricoles en faveur de la biodiversité et notamment l'avifaune migratrice et hivernante (Caille des blés, Grue cendrée, Palombe, Bécasse des bois, passereaux, ...) ainsi que le petit gibier sédentaire et la microfaune du sol. En effet, l'accès à la ressource alimentaire conditionne en grande partie leur présence.

Dans un même temps, l'agriculture d'aujourd'hui répond à une réglementation bien précise notamment dans le cadre de l'arrêté nitrate (cf. carte¹).



Fort de ce constat, la FDC40 souhaite pouvoir améliorer les conditions d'accueil de la faune sauvage sans pour autant bousculer le développement agronomique des exploitations.

L'obligation d'incorporer une couverture végétale en zone vulnérable lors des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain ou suivant une culture de céréales, que ce soit par un enfouissement des résidus trop important ou par la mise en place d'un couvert végétal avec travail du sol, peut entraîner un affaiblissement en nourriture pour tout un cortège d'espèces. Cependant des mesures alternatives, dans le cadre des dispositions réglementaires, sont tout à fait possibles pour garder une bonne structuration du sol tout en préservant les chaumes de récoltes en surface (cf. tableau).

¹ Retrouvez le détail du périmètre des communes en classement partiel sur :
http://sig.agriaqui.fr/40/consultation_des_zonages_agricoles/flash/

TYPE D'EXPLOITATION		HORS ZONE VULNERABLE		EN ZONE VULNERABLE	
		Règlementation	Préconisations FDC40	Règlementation	Préconisations FDC40
BIOLOGIQUE					- Maïs : Pour l'enfouissement superficiel des résidus, privilégier un déchaumeur à disque réglable afin de travailler très faiblement en profondeur (5 < < 10cm) et ainsi conserver des résidus en surface.
DIVERSIFICATION	< 10ha		- Maïs : Pas d'enfouissement des résidus de récolte afin de les conserver en surface et les rendre donc disponibles. Pas de mise en place d'un couvert végétal afin de laisser le chaume intact.	- Maïs : Soit obligation d'enfouir superficiellement les résidus de récolte maïs après un broyage fin des cannes dans les 15 jours suivant la récolte. Soit implanter un couvert végétal pour au moins 2 mois et demi.	Pour l'implantation d'un couvert : cf. préconisations en certification.
	10ha < < 30ha	- <u>Maïs ou Céréales</u> : Pas de contraintes après récolte.	- Céréales : Pas de mise en place d'un couvert végétal afin de laisser le chaume intact.	- Céréales : implantation d'un couvert végétal obtenu avec les repousses des résidus restants au sol, et complété d'un semis si repousses pas assez homogènes sur la parcelle pour au moins 2 mois et demi.	- Céréales : privilégier les repousses des restes de récoltes pour obtenir le couvert végétal, sans disquage, afin de conserver le chaume intact. Si le couvert n'est pas assez homogène, le compléter avec un semis direct à la volée (vicon) pour ne pas travailler le sol.
	> 30ha				A la fin de l'interculture, privilégier la destruction mécanique du couvert, en commençant par le centre de la parcelle vers l'extérieur ou en utilisant une barre d'effarouchement à l'avant du tracteur.
CERTIFICATION (>75% en maïs donc quasiment que Maïs)		- Implantation d'un couvert végétal obligatoire au titre de la certification dans les 15 jours suivant la récolte.	- Privilégier une implantation du couvert par semis direct sur chaumes, après broyage, avec un semoir adapté ² ou par semis sous mulch ³ afin de conserver le chaume intact. - Privilégier un couvert avec une légumineuse facilement destructible mécaniquement (féverole ou pois). - Pour la destruction mécanique du couvert, commencer par le centre de la parcelle vers l'extérieur ou utiliser une barre d'effarouchement à l'avant du tracteur.	- Implantation d'un couvert végétal obligatoire au titre de la certification dans les 15 jours suivant la récolte servant de pièges à nitrates.	- Privilégier une implantation du couvert par semis direct sur chaumes, après broyage, avec un semoir adapté ou par semis sous mulch afin de conserver le chaume intact. - Privilégier un couvert avec une légumineuse facilement destructible mécaniquement (féverole ou pois). - Pour la destruction mécanique du couvert, commencer par le centre de la parcelle vers l'extérieur ou utiliser une barre d'effarouchement à l'avant du tracteur.

² Ensemencement du couvert par un semoir en direct sur un chaume de maïs après broyage, sans travail de déchaumage du sol. Seul un disque très fin ouvre le sol au-devant de l'implantation de la graine, qui est ensuite recouverte et tassée par une roue.

³ Méthode consistant à semer à la volée le couvert végétal en suivant de la récolte, et recouvert par le broyat des cannes qui assurera les conditions favorables à la germination.

